

Choisy le Roi, le 28 Octobre 2008

OLYMPIADE 2009/2012
SAISON 2008/2009

PROCES-VERBAL N°1
COMMISSION CENTRALE DES STATUTS ET REGLEMENTS
REUNION TELEPHONIQUE

Vendredi 24 Octobre 2008



PRESENTS :

Monsieur	Daniel MURAIL,	Président de la CCSR
Madame	Monique BRUGIER	Secrétaire de Séance
Monsieur	Jean-BAILLY,	Membre

EXCUSES :

Madame	Claire-Marie FEVRE,	Membre
Monsieur	Claude PERRUCHET,	Membre



I) DEMANDE DE MUTATION NATIONALE

Eric MONDONGUE – US VILLEJUIF VB → MELUN VAL DE SEINE

Exposé des motifs :

La mutation nationale est demandée le 04/09/08. Le 10/09/08, le club de l'US Villejuif émet un avis défavorable sur cette mutation.

Le club de Melun Val de Seine demande à la CCSR de se prononcer sur ce dossier de mutation.

Le 23/10/08, la ligue d'Ile de France transmet à la FFVB le dossier complet de la mutation accompagné d'un courrier de l'US Villejuif levant l'avis défavorable émis sur la mutation.

Décision CCSR n° 1 – 2008 - 1 :

Conformément au Règlement Général – Article 21 et 22 :

Le CCSR valide la mutation d'Eric MONDONGUE en faveur de Melun Val de Seine à compter du 23/10/2008.

.../...

Date de rédaction : 25/10/2008
Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°9 du 12/12/2008
Date de diffusion : 16/01/2009
Auteur : Daniel MURAIL

II) PROPOSITION D'AMENDEMENTS AU REGLEMENT INTERIEUR

La Ligue de Côte d'azur a adressé à la FFVB/CCSR le 26 Septembre 2008, des propositions d'amendements au Règlement Intérieur de, à savoir :

Exposé des motifs :

Demande de changement d'articles de STATUTS et RI : Demande de l'avis de la FFVB, conformément aux statuts.

Ajout d'un article sur la tenue des réunions du Comité Directeur :

Les membres du Comité Directeur peuvent exprimer leur décision par courriel à condition que la question qu'ils ont à trancher leur soit présentée par courriel avec AR 8 jours avant, que la date et l'heure pour la réponse soient précisément énoncées et que leur réponse soit enregistrée avec AR. Il sera rédigé un PV de cette consultation.

Motivation :

Faciliter les prises de décisions en diminuant les coûts de déplacements et en tenant compte que les élus de la ligue soient très souvent déjà impliqués dans les comités ou les clubs.

La présence d'un membre ne peut être comptabilisé par un avis envoyé par courrier ou courriel.

Décision CCSR n° 1 – 2008 - 2 :

Le pouvoir et la comptabilisation de voix n'existe pas dans les statuts types ou il est prévu :

La présence du tiers au moins des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations.

La dérogation demandée ne peut par être accordée.

Exposé des motifs :

Changement d'année comptable :

Présentation du Bilan Financier de l'année civile (Application au 1^{er} septembre 2009). Les comptes seront arrêtés au 31 Décembre.

Motivation :

Pour satisfaire les demandes de subvention (Conseil Régional, CNDS...). Harmonisation avec la gestion fédérale. Absentéisme des clubs recensés lors de l'Assemblée Générale Financière qui se tient généralement fin Octobre, début Novembre. L'organisation d'une deuxième Assemblée Générale durant l'année devient contraignante.

Cette demande est de plus en plus fréquente des instances ministérielle ou territoriales.

Décision CCSR n° 1 – 2008 - 3 :

Le Changement est accordé.

.../...

Date de rédaction : 25/10/2008
 Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°9 du 12/12/2008
 Date de diffusion : 16/01/2009
 Auteur : Daniel MURAIL

III) DEMANDE D'ANNULATION DE MUTATION

Exposé des motifs :

Le joueur Denis DAMEZ demande l'annulation de sa licence mutation pour la saison 2008/2009 homologué en date du 16/07/2008 au club d'Aix UC.

D'un commun accord entre le joueur et le club de l'Aix UC, ce joueur ne fera pas partie de l'équipe PRO comme il était prévu lors de la validation de sa mutation : pas de contrat de travail signé.

Décision CCSR n° 1 – 2008 - 4 :

La Commission Centrale des Statuts et Règlements constate, après vérification auprès de la Ligue Régionale et de la CCS, que ce joueur n'est apparu sur aucune feuille de match de la saison, décide d'annuler la mutation pour la saison 2008/2009 auprès du club d'Aix UC.

IV) DEMANDE D'ANNULATION CREATION OPTION VOLLEY-BALL

Exposé des motifs :

La joueuse Olivia MAUGUIN a obtenu une licence création « Option V.B. » en 2007/2008 au Club Omnisports des Ulis. Cette joueuse n'a jamais évolué en Championnat la saison dernière quel que soit le niveau. Elle n'a pratiqué que du loisir. Cette saison, elle demande une licence création « option VB » pour faire de la compétition avec le club de Morsang Sport.

Décision CCSR n° 1 – 2008 - 5 :

La Saison 2007/2008 ayant été clôturée lors de la dernière Assemblée Générale, la Commission Centrale des Statuts et Règlements confirme que la joueuse doit établir une demande de mutation pour pratiquer de la compétition avec le club de Morsang Sport.



Le Président,
Daniel MURAIL.-

La Secrétaire de Séance,
Monique BRUGIER.-

Destinataires : Liges Régionales Métropolitaines et d'Outre-Mer- Membres du Comité
Directeur Fédéral - Membres de la CCSR - Diffusion Interne

Date de rédaction : 25/10/2008
Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°9 du 12/12/2008
Date de diffusion : 16/01/2009
Auteur : Daniel MURAIL